CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1407

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1386, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RH-101+ (IMMEUBLE SITUÉ AU 519, RUE RACINE) À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CC-102+

CONSIDÉRANT les pouvoirs qui sont conférés à la municipalité en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et en particulier selon le premier paragraphe du deuxième alinéa de cette loi;

CONSIDÉRANT les délibérations du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 10 mars 1998;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 30 mars 1998;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Modification

Le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 1386 tel que stipulé à l'article 1.3.6, est modifié par l'extension la zone RH-101+ à même une partie de la zone CC-102+, le tout tel qu'illustré à la figure 2.1 ci-après.

...

Figure 2.1
Extension de la zone RH-101+ à même une partie de la zone CC-102+ après modification du plan de zonage

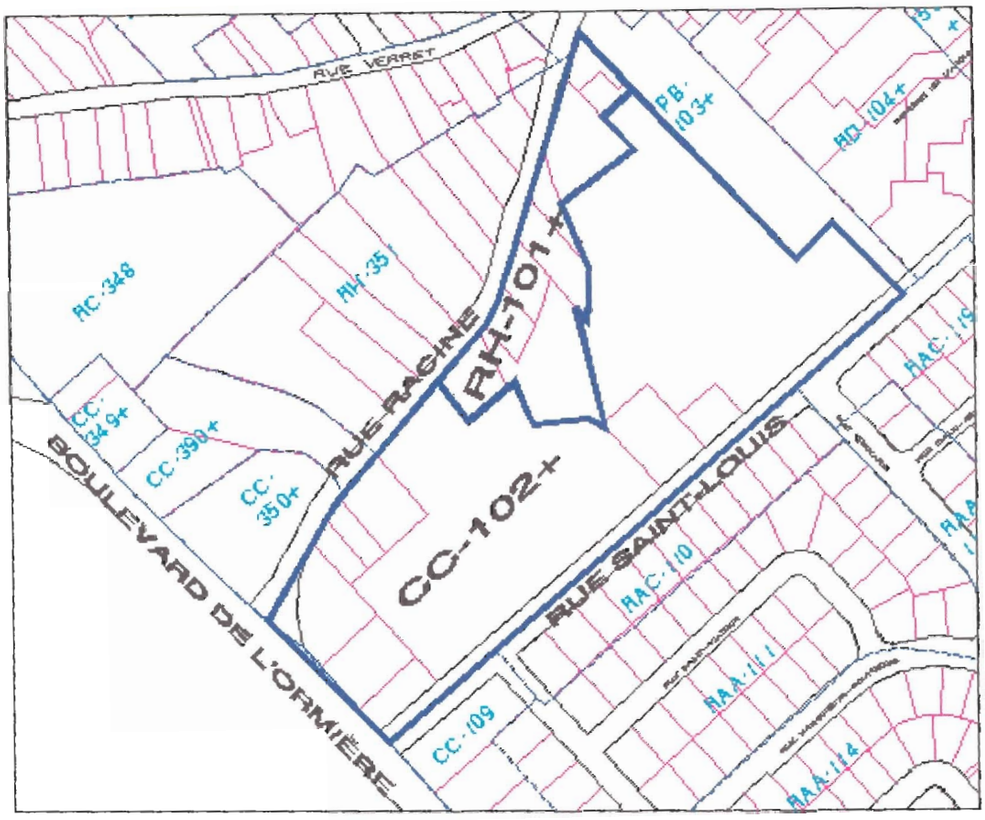

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À LORETTEVILLE, CE 11 MAI 1998.

Hélène McLean

Hélène McLean, mairesse suppléante

Annie Gaudreault

Annie Gaudreault, avocate
Greffière adjointe

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1407

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de l'assemblée spéciale tenue le 11 mai 1998, le règlement numéro 1407 modifiant le règlement de zonage numéro 1386, afin d'agrandir la zone RH-101+ (immeuble situé au 519, rue Racine) à même une partie de la zone CC-102+.

Ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la C.U.Q. comme en fait foi le certificat de conformité émis le 26 mai 1996.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 août 1998, date à compter de laquelle il est réputé conforme au plan d'urbanisme suite à l'avis de conformité donné par la Commission municipale du Québec, le 13 août 1998.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau de la municipalité, 305, rue Racine, Loretteville, aux heures d'ouverture.

Donné à Loretteville, ce 28 août 1998.

Annie Gaudreault

Annie Gaudreault, avocate
Greffière adjointe

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis dans le tableau d'affichage de l'hôtel de ville, le 25 août 1998 à 9 h 40.

Sara Lauzé

Sara Lauzé, secrétaire